



C O N V E N T I O N
De mise à disposition de locaux à l'Hôtel d'Entreprises
SARL PHARMATHEQUE

D. N° 06/005

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Septembre 2001 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} Octobre 2001 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 01.1339 en date du 2 Octobre 2001 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ,

D'UNE PART,

ET

La SARL PHARMATHEQUE, SARL au capital 7.622,45 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sous le numéro 339 794 653 représentée par son gérant, Monsieur Jean-Luc GUERIN, dûment habilité à l'effet des présente,

D'AUTRE PART,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La convention de mise à disposition de locaux à l'Hôtel d'Entreprises n° D.SG 05/241 en date du 26 Juillet 2005 est abrogée.

ARTICLE 2 : La Ville de ROYAN loue à la SARL PHARMATHEQUE, des locaux d'une superficie de 14 m², 14 m², 18 m² et 26 m² situés au deuxième étage à l'Hôtel d'Entreprises sis 53, Rue Ampère à ROYAN et appartenant à la Ville de ROYAN.

ARTICLE 3 : Cette location est consentie du 1^{er} Janvier 2006 au 31 Décembre 2006 moyennant une redevance mensuelle de :

Local de 14 m² :

9,05 € du m ²	126,70 €
+ 1,16 € du m ² de charges	16,24 €
Soit une redevance mensuelle de	142,94 €

<u>Local de 14 m² :</u>	
9,05 € du m ²	126,70 €
+ 1,16 € du m ² de charges	16,94 €
Soit une redevance mensuelle de	142,94 €

<u>Local de 18 m² :</u>	
9,05 € du m ²	162,90 €
+ 1,16 € du m ² de charges	20,88 €
Soit une redevance mensuelle de	183,78 €

<u>Local de 26 m² :</u>	
10,18 € du m ²	264,68 €
+ 1,16 € du m ² de charges	30,16 €
Soit une redevance mensuelle de	294,84 €

SOIT UNE REDEVANCE MENSUELLE	
TOTALE DE	<u>764,50 €</u>

Ladite redevance sera versée le premier de chaque mois auprès de Monsieur le Receveur Percepteur de ROYAN.

ARTICLE 4 : La SARL PHARMATHEQUE précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Hôtel d'Entreprises et y souscrit sans réserve.

Pour la SARL PHARMATHEQUE,
Le Gérant,
J.L GUERIN

Fait à ROYAN,
Le 5 Janvier 2006
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 février 2006